



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20230828-D-F-2023-08-017-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-08-017

Objet : Demande de subvention pour l'installation du mobilier et d'une fresque art/sport sur le site du skatepark, city-stade et parc paysager auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de cadrage n°2023-Plan-ES-01 de l'Agence Nationale du Sport et notamment le cofinancement de l'Agence nationale du sport et du Conseil départemental du 93,

Considérant que la Ville souhaite aménager en installant du mobilier et une fresque art/sport sur le site du skatepark, city-stade et parc paysager,

Considérant que le montant de cette installation est de 88 833,70 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **71 066,96 €** auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) cofinancé avec le Conseil départemental du 93 dans le cadre de l'installation du mobilier et d'une fresque art/sport sur le site du skatepark, city-stade et parc paysager et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
88 833,70 €	ANS/CD 93	71 066,96 €	80 %
	Part ville	17 766,74 €	20 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 28 août 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 29/08/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.